
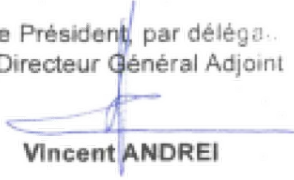


## Bureau syndical du 18 octobre 2018

**DELIBERATION N° 2018-10-071**  
**Demande de prise en charge les coûts de transports**  
**liés au traitement des déchets hors de Corse adressée à la Collectivité de Corse**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix heure, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
<b>Présents :</b> Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean- Pierre, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François,.			
<b>Présentes :</b> Madame : SOTTY Marie-Laurence.			
<b>Absents :</b> Mesdames : BATTESTINI Serena et ZUCCARELLI Marie Messieurs : MILANI Jean-Louis, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix, FILONI François, DE MEYER Jean-Michel et MELA François.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 23/10/2018 et de la publication de l'acte le : 23/10/2018			
			
		Pour le Président, par déléga.. Le Directeur Général Adjoint   <b>Vincent ANDREI</b>	

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20181018-2018-10-071-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2018  
Date de réception préfecture : 23/10/2018

### **Le Président expose**

Le plan territorial de gestion des déchets prévoit, en complément du déploiement généralisé du tri à la source, la création de deux centres de tri multifonctions dans le grand Bastia et le grand Ajaccio et de deux installations de surtri complémentaires en Balagne et Sud corse, qui visent à réduire les déchets, et d'au moins deux installations de stockage des résiduels.

Durant la période transitoire jusqu'à l'ouverture de ces installations, les capacités résiduelles de traitement des deux ISDND en activité de Viggianello et de Prunelli di Fiumorbu sont sollicitées au-delà de leurs capacités annuelles initialement autorisées.

Au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par les territoires accueillant ces ISDND, et de l'incidence sur la durée de vie de ces équipements des augmentations de capacité de traitement, le SYVADEC s'est engagé à maintenir une cotisation de base à hauteur de 60 € par tonne résiduelle pour les EPCI accueillant sur leur territoire une ISDND en activité. Les autres collectivités adhérentes au SYVADEC assument déjà le surcoût de cette minoration de cotisation.

La capacité maximale de traitement des ISDND de Corse reste cependant très inférieure aux besoins de traitement des déchets résiduels (174 000 tonnes en 2017). La forte augmentation du tri permet de maintenir les tonnages résiduels mais pas de les diminuer, au regard de l'augmentation soutenue de la production globale de déchets liée aux évolutions démographiques et touristiques.

Aussi, il est indispensable de mettre en œuvre une solution de traitement hors de Corse pour les déchets qui ne pourraient être traités en Corse, pour la période transitoire 2019-2021. Les besoins de traitement hors de Corse sont évalués à 70 000 tonnes par an au regard des capacités actuellement disponibles en Corse.

Un marché d'accord cadre a permis de constater la disponibilité technique de plusieurs installations de traitement sur le continent, en capacité de répondre aux besoins transitoires de la Corse.

Il convient désormais, en parallèle des démarches administratives, de lancer le marché de traitement subséquent et les marchés de transport afin de disposer d'une solution opérationnelle dès le début de l'année 2019.

Cette situation engendrera des surcoûts importants liés au transport des déchets hors de Corse pour la mise en balle, la traversée maritime et le transport jusqu'aux sites de traitement, qui seront connus précisément au moment de l'attribution des marchés de transport.

Ces surcoûts, qui se rajouteraient aux surcoûts de traitement liées aux réorganisations de crise et à la prise en charge de la minoration des cotisations pour les EPCI accueillant une ISDND, feraient porter aux collectivités de Corse une nouvelle augmentation impossible à supporter, au moment où elles ont besoin de mobiliser leurs efforts financiers pour renforcer les dispositifs de tri sur leurs territoires.

Il est proposé aux membres du bureau de saisir la collectivité de Corse pour une prise en charge des coûts de transport liés au traitement des déchets hors de Corse pendant la période transitoire jusqu'à la mise en service des installations prévues au plan territorial de gestion des déchets

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la nécessité d'obtenir des cofinancements pour couvrir ces surcouts liés aux conditions de traitement des déchets durant la période de transition pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Considérant l'impact que les surcoûts liés au traitement des déchets hors de Corse aura sur les dépenses de fonctionnement du Syvadec

Considérant que la principale ressource de financement du Syvadec est constitué par les contributions versées par les EPCI adhérents

Ouïe l'exposé du Président,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la Collectivité de Corse pour la prise en charge des surcouts de transports liés au traitement hors de Corse
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à constituer le dossier nécessaire à l'examen et l'instruction du dossier par la collectivité de Corse

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI